



Mairie
Oye-Plage

62215

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n° 2025/40 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant modification du régime de circulation à l'occasion de la fête de la musique – défilés sur la voie publique : Rue du Lac et Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.412-28 AL. 1 ; R.411-25 et R.411-26 ;
- Vu l'organisation par la commune de deux défilés sur la voie publique de l'harmonie municipale à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 ;
- Vu l'avis favorable en date du 20 juin 2025 de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public communal ;
- Considérant d'autre part qu'il importe de réglementer l'usage du domaine public afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers à l'occasion de la représentation susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'occasion de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025, la commune d'Oye-Plage organise, entre 15h00 et 18h00, deux défilés sur la voie publique (rue du Lac et à l'Etoile) de l'harmonie municipale.

ARTICLE 2 :

Le premier défilé se déroule rue du Lac (D119) dans la portion comprise entre la rue de la Mer et la rue Marcel DALLE (sens de déplacement du cortège).

ARTICLE 3 :

Le second défilé se déroule à l'Etoile entre le droit n° 916 (auberge de l'Etoile) et le city-stade communal situé à l'opposé du droit n° 576 l'Etoile (sens de déplacement du cortège).

ARTICLE 4 :

Tout le temps des défilés les déviations suivantes sont mises en place :

- Rue du Lac (D 119) les véhicules en provenant de la commune de Marck en Calaisis en direction de Grand-Fort-Philippe sont déviés par la rue de la Mer (D 219) et ensuite l'avenue Paul Machy (D940).
- Route de l'Etoile : les véhicules en provenant de Grand-Fort-Philippe sont déviés vers Oye-Plage via l'avenue Paul Machy (D 940).

ARTICLE 5 :

Rue du Lac, le temps du premier défilé les modifications complémentaires de régime de circulation sont mises en place :

- Pendant la mise en place et au moment du départ du cortège, les véhicules en provenant de la route des Dunes (via la seconde partie de la rue de la Mer – secteur Nord) sont déviés via la rue du Lac et la rue Marcel Dalle.
- Lorsque la fin du cortège a dépassé la seconde partie de la rue de la Mer, les véhicules en provenant de la route des Dunes sont déviés vers la première partie de la rue de la Mer (secteur Sud).
- Les véhicules en venant de l'Etoile sont déviés via la rue Marcel DALLE.

ARTICLE 6 :

Secteur de l'Etoile, le temps du second défilé les modifications complémentaires de régime de circulation sont mises en place :

- les véhicules en provenant de la rue Charles Paul Gresset ou de la rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe sont déviés via la route des Trois Bergers.
- les véhicules en provenant de Grand-Fort-Philippe vers Marck sont déviés vers la rue du Banc à Groseilles.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par la ville d'Oye-Plage.

ARTICLE 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la ville d'OYE-PLAGE.

Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS ;
- Monsieur le Capitaine, commandant du Centre et de Secours d'Incendie de la ville de MARCK-EN-CALAISIS.
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de la ville d'OYE-PLAGE;
- Aux sociétés de transports en commun "lignes régulières".

Oye-Plage le 20 juin 2025



Olivier MAJEWICZ

Maire d'Oye-Plage